



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 14 décembre 2015**  
**D-2015/660**

***Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

## **Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants ou de l'accompagnement et du soutien aux familles**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est fixée pour objectif d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir aux enfants un accueil de qualité, sûr et favorisant leur épanouissement.

Pour satisfaire cet objectif, Bordeaux propose un large éventail de structures d'accueil des jeunes enfants. Qu'il s'agisse des crèches collectives, familiales, associatives ou des assistantes maternelles indépendantes, voire à travers la réservation de places sur des projets privés, l'offre se veut à la fois diverse et complémentaire.

En matière d'accompagnement des associations, depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Il est également important de maintenir un soutien suffisant aux associations se consacrant à l'accompagnement des familles.

Ainsi, en 2016, la Ville accompagnera financièrement en année pleine, les 19 places créées au cours de l'année 2015 :

- Pitchoun ptit campus : 5 places ont été créées en septembre 2015 (fonctionnement sur 4 mois) ; ces places doivent donc être financées sur 12 mois en 2016 (soit 21 667 €),
- Brin d'éveil : 4 places ont été créées en septembre 2015 pour un montant de 10 320 €, ces places doivent être financées sur 12 mois en 2016 (soit 144 000 €),
- Alema : 2 places ont été créées en septembre 2015 pour un montant de 4667 €, ces places doivent être financées sur 12 mois en 2016 pour un montant de 14 000 €,
- Canailous : 8 places ont été créées en décembre 2015 pour un montant de 4 800 €, ces places doivent être financées sur 12 mois en 2016 pour un montant de 55 000 €.

Parallèlement, une trentaine de places associatives supplémentaires devraient être proposées aux bordelais.

Par ailleurs, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité restant un volet important de la politique petite enfance de la Ville, des financements complémentaires seront attribués aux associations suivantes :

- L'association APEEF a initié l'ouverture de deux lieux d'accueil enfants parents (quartiers Caudéran et Benauges) en septembre 2015 pour un montant de 7 519 €.
- Une subvention de 25 400 € doit donc lui être accordée pour un fonctionnement sur 12 mois en 2016.

Enfin, afin de diversifier les acteurs dans le domaine de la petite enfance, un soutien financier doit être accordé pour assurer le démarrage de projets de Maison d'assistantes maternelles (pour un montant global de 20 000 €).

Au total, la Ville va contribuer à hauteur de 7 376 690 € à l'accompagnement financier de ces structures d'accueil.

Ces dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2016 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 64 Compte 657-4 pour les subventions relatives à la petite enfance et sous fonction 63 Compte 657-4 pour les subventions relatives à l'aide à la famille.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Octroyer les subventions aux associations conformément aux sommes indiquées dans le tableau récapitulatif ci-joint,
- Signer les conventions correspondantes.

Structures d'accueil	B.P 2015	D.M. 2015	BP + B.S. 2015	B.P 2016	Nombre de places 2015	Nombre de places 2016
AGEAC/CSF (Canailous)	500 000 €	-19 200 € +4800 € + 5 200 €	490 800 €	522 000 €	52+8=60	60
A.P.E.E.F.	692 557 €	-22 557 € +7 519 €	677 519 €	692 490 €	82-4=78	78+4=82
Petits Bouchons	266 000 €	+14 000 €	280 000 €	290 000 €	60	60
Pitchoun	1 740 000€	- 40000 € +10 666 €	1 710 666 €	1 735 000 €	218+5= 223	223
Centre d'Orientation Social (Villa Pia)	115 000 €		115 000 €	115 000 €	23	23
Eveillez les Bébés	210 000 €		210 000 €	210 000 €	30	30
Foyer Fraternel	67 000 €		67 000 €	68 000 €	17	17
La Coccinelle	180 000 €		180 000 €	180 000 €	21	21
Brin d'Eveil M.S.A.	470 000 €	+10320 € +37064 €	517 384 €	532 800 €	74+4 = 78	78
Les parents de Caudéran	205 000 €		205 000 €	205 000 €	30	30
Nuage Bleu	130 000 €		130 000 €	130 000 €	16	16
P'tit Bout'Chou	538 000 €		538 000 €	567 000 €	81	81
Union Saint Bruno	100 000 €		100 000 €	118 000 €	20	20
APIMI	300 000 €	+50 000 €	350 000 €	300 000 €	30	30
Association Bel Orme	120 000 €		120 000 €	120 000 €	20	20
ALEMA	320 000 €	+ 4 667 €	324 667 €	334 000 €	44 +2 = 46	46
LUCILANN	200 000 €		200 000 €	200 000 €	29	29
Auteuil petite enfance	290 000 €		290 000 €	290 000 €	35	35
Auteuil horaires atypiques	57 000 €		57 000 €	57 000 €	10	10
Les enfants d'Osiris	144 000 €	+ 30 000 €	174 000 €	144 000 €	20	20
Maisons d'assistantes maternelles (enveloppe à affecter)	20 000 €		20 000 €	20 000 €		
AGEP	40 000 €		40 000 €	40 400 €		
Maison de Nolan	40 000 €		40 000 €	40 000 €		
GP Intencité	3 000 €		3 000 €	3 000 €		
Interlude	463 137 €		463 137 €	463 000 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>7 210 694 €</b>		<b>7 303 173 €</b>	<b>7 376 690 €</b>	<b>927</b>	<b>959</b>

Aides à la Famille	B.P 2015	BS 2015	B.P+ BS 2015	B.P 2016
U.D.A.F.	<b>1 500 €</b>		<b>1 500 €</b>	1 500 €
Fédération des Associations des Familles Catholiques	<b>750 €</b>		<b>750 €</b>	750 €
Association Eclats	<b>3 000 €</b>		<b>3 000 €</b>	3 000 €
Grandir ensemble	1 000 €		1 000 €	<b>1 500 €</b>
Association KFE des familles	3 000 €		3 000 €	3 000 €
CREAF	1 000 €		1 000 €	<b>1 000 €</b>

Collectif je suis noir de monde	2 000 €		<b>2 000 €</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>12 250 €</b>		<b>12 250 €</b>	<b>10 750 €</b>

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Madame Brigitte COLLET**

**CONVENTION**  
**D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION**  
**PETITE ENFANCE**

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du ..... et reçue à la Préfecture le .....

ET

....., Président de l'association ....., autorisé par le conseil d'administration du .....

**Expose**

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

**Considérant**

Que l'association ....., domiciliée à Bordeaux, ....., dont les statuts ont été approuvés le .....,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le ....., exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

***Il a été convenu***

**Article 1 - Objet**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

**Article 2 - Activités et projets de l'association**

**2-1 Activité existante**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 à gérer les structures suivantes :

Soit ..... places.

**2-2 Projet de création de places :**

L'association a le projet de créer ..... places à compter du .....

Soit un total global pour l'association de ..... places.

**Article 3 - Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention de ..... euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont ..... euros au titre de la création de .....places pour une ouverture prévue le .....

**Article 4 - Mode de règlement**

La subvention sera versée au compte de l'association ..... suivant le calendrier ci-après :

**4-1 Subvention pour l'activité existante**

- 90 % soit ..... euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit ..... euros en octobre 2016, sur présentation **expresse** d'un rapport d'activité et d'un bilan financier.

**4-2 Subvention relative à la création de places**

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle d'ouverture et sera versé à réception de l'autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Général.

**Article 5 - Conditions générales**

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux .....) ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous un mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé** ;

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : **changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux** ...;

12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentisme physique et financier ;
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 euros ;
- Tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
  - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
  - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par la direction de la petite enfance et des familles.
  - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
  - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
  - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance et des familles et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales ;

16°/ en cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 - Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 - Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments et plus particulièrement, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).



**Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association .....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président



### **Article 5 - Mode de règlement**

Pour 2016, la subvention de la Ville de Bordeaux, nécessaire à la réalisation des activités retenues s'élève à        euros

Elle sera versée au compte de l'Association, n°        *après signature de la présente convention.*

### **Article 6 - Conditions générales**

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

2°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

3°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux » ;

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

### **Article 7 - Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

### **Article 8 - Conditions de résiliation**

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 9 - Contrôle de la Ville sur l'Association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

**Article 10 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 11 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**VILLE - ASSOCIATION**  
**ACCUEIL PARENTS-ENFANTS**

**ENTRE**

**Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal , en date du et reçue à la Préfecture le .**

**Et**

**, Président de l'association « », autorisée par le conseil d'administration du .**

***Expose***

**La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.**

***Considérant***

**Que l'association « » domiciliée,  
dont les statuts ont été approuvés le et,  
dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le,  
exerce une activité d'accueil parents enfants présentant un intérêt communal propre.**

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 - Objet**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

### **Article 2 - Activités et projets de l'association**

#### **2-1 Activité existante :**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 à proposer l'activité suivante dans le cadre du soutien à la parentalité :

- 1 lieu d'accueil enfants parents dans les locaux de .....

#### **2-2 Projet de l'association**

- L'association s'engage à créer à compter de : .....dans les locaux de

### **Article 3 - Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention de ..... euros pour l'année civile au titre de l'activité existante, dont ..... euros au titre de la création de l'activité ..... pour une mise en œuvre prévue le .....

#### **Et/ou éventuellement**

- **Une mise à disposition.**

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera versée au compte de l'association n° ..... suivant le calendrier ci-après :

#### **4-1 Subvention pour l'activité existante :**

- 90 % soit ..... euros dès la signature de la présente convention,
- le solde, soit ..... euros début octobre 2016 en fonction de l'activité constatée en septembre 2016.

#### **4-2 Subvention relative à la création d'activité :**

Le montant sera proratisé en fonction de la date réelle de mise en œuvre.

### **Article 5 - Conditions générales**

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville la convention lieu d'accueil enfants parents signée avec la caisse d'allocations familiales ;

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement du lieu d'accueil parents enfants ;

11°/.L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés ;

12°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Direction de la Petite Enfance et des Familles à participer aux assemblées générales ;

13°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **Article 6 - Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 - Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 - Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée. Néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à l'initiative de l'association ou de la Ville, à tous moments mais plus particulièrement entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

**Article 9 - Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

**Article 10 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association .....

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président





## Annexe 2

### Répartition des salaires Année 20...

Nom de l'association ①		Salaires ②	Charges ②
	Personnel de Service		
	Personnel auprès des enfants		

① A préciser

② pour chacune de vos structures

## ANNEXE 3 - COMPTE DE RESULTAT

Ce document est à remplir pour l'activité Petite Enfance et par structure.

Il doit être visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la Ville de Bordeaux de plus 153 000 €.

ASSOCIATION			
STRUCTURE			
		En euros	
Numéro de comptes	DEPENSES	Année N-1	Année N
	FOURNITURES NON STOCKABLES (électricité, gaz, carburants, chauffage, eau ...)		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES		
	ALIMENTATION		
	LINGE		
	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN & PETIT EQUIPEMENT (produits d'entretien, petit matériel)		
	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papiers, imprimés, fournitures informatiques)		
	LIVRES, DISQUES, CASSETTES		
	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, recharges...)		
	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES		
60	ACHAT		
	LOCATIONS IMMOBILIERES		
	LOCATIONS MOBILIERES		
	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE		
	ENTRETIEN & REPARATIONS (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)		
	PRIMES D'ASSURANCE		
	DIVERS (documentation, frais de conférences)		
61	SERVICES EXTERIEURS		
	PERSONNEL EXTERIEUR (intérimaires, mise à disposition ou intervenants)		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES		
	AUTRES SERVICES RENDUS PAR DES TIERS		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES		
	TRANSPORTS pour les activités		
	DEPLACEMENTS des personnels et bénévoles		
	MISSIONS ET RECEPTIONS		
	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		
	COTISATION FEDERATION		
	FRAIS D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES (entrées piscines, musées...)		
	FRAIS DE FORMATION		
	DONS		
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
	IMPOTS ET TAXES POUR FRAIS DE PERSONNEL		
	AUTRES IMPOTS ET TAXES		
63	IMPOTS ET TAXES		
	REMUNERATION DU PERSONNEL		
	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE		
	AUTRES CHARGES SOCIALES (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)		
	AUTRES		
64	CHARGES DU PERSONNEL		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
66	CHARGES FINANCIERES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS MOBILIERES CORPORELS		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		
Numéro de comptes	RECETTES	Année N-1	Année N
	PARTICIPATION DES FAMILLES		
	PARTICIPATIONS ACCORDEES PAR LES TIERS		
	PSU/PSO CAF (totalité du droit de l'exercice concerné)		
	PSU/PSO MSA		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES CAF (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PRESTATIONS RECUES MSA (LAEP, RAM, ....)		
	AUTRES PARTICIPATIONS autofinancement (loto, tombola... à préciser)		
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT		
	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE		
	AUTRES SUBVENTIONS: AUTRES VILLES		
	AUTRES SUBVENTIONS: DIVERSES		
	AUTRES SUBVENTIONS: PS D'ORGANISME NATIONAL		
70	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
	COTISATIONS DES ADHERENTS		
	AUTRES		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT		
76	PRODUITS FINANCIERS		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
78	REPRISE SUR AMORTISSEMENT & PROVISIONS		
79	TRANSFERT DE CHARGES (nature à préciser)		
	<b>TOTAL RECETTES</b>		
	<b>RESULTAT</b>		

**DETAILS**

**ACTIVITES**

	Année N-1	Année N
Nombre d'heures facturées		
Nombre d'heures réalisées		
Capacité d'accueil (Nombre d'heures maximum facturables)		
Nombre d'enfants handicapés accueillis		
Taux de présentisme financier		
Taux de présentisme physique		

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

	Année N-1	Année N
Montant des subventions d'investissements reçues de la Ville de Bordeaux		
Montant des subventions d'investissements reçues d'un autre organisme		

**IMMOBILIER**

<i>à remplir si propriétaire</i>		
Montant de l'investissement immobilier		
Montant total de l'emprunt éventuellement réalisé pour acquérir le bien		
	Année N-1	Année N
Montant des charges financières annuelles de l'emprunt réalisé pour acquérir le bien		
<i>à remplir si locataire</i>		
Montant des loyers annuels (y compris charges locatives)		

**FLUIDES**

	Année N-1	Année N
Montant des charges d'électricité		
Montant des charges de Gaz		
Montant des charges de carburants		
Montants des charges d'eau		

**EFFECTIF**

	Année N-1	Année N
En équivalent temps plein ou en heures de travail		
Nombre total d'employés		
Nombre d'employés auprès des enfants		
Nombre d'employés en charge de l'entretien		
Nombre d'employés diplômés		
Nombre d'employés qualifiés		

**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS CORPORELS**

	Année N-1	Année N
Dotations aux amortissements corporelles : terrains		
Dotations aux amortissements corporelles : constructions		
Dotations aux amortissements corporelles : installations techniques, matériel et outillages		
Dotations aux amortissements corporelles : installations générales, agencements et aménagements divers		
Dotations aux amortissements corporelles : matériel de transport		
Dotations aux amortissements corporelles : Matériel de bureau et informatique, mobilier		
Autres dotations aux amortissements corporelles		



**CONVENTION**

***D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION***

***PETITE ENFANCE***

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du                    et reçue à la Préfecture le                    .

ET

Laurent COMBY, Président de l'association P'tit Bout'chou, autorisé par le conseil d'administration du 25 juin 2009.

***Expose***

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

***Considérant***

Que l'association P'tit Bout'chou, domiciliée à Bordeaux, 70 rue Mondenard, dont les statuts ont été approuvés le 19 octobre 1992,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 17 octobre 1991, exerce une activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

## ***Il a été convenu***

### **Article 1 - Objet**

La présente convention est conclue pour l'exercice 2016 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

### **Article 2 – Activités et projets de l'association**

#### **2-1 Activité existante :**

L'association s'engage au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 à gérer les structures suivantes :

- 1 multi accueil collectif régulier de 35 places, situé 70 rue Mondenard à Bordeaux
- 1 multi accueil de 46 places avec une extension de la structure située rue Mondenard dont 6 places 3-6 ans ouvertes à l'accueil d'enfants porteurs de handicap

Soit 81 places.

#### **2-2 Projet de création de places :**

L'association n'a pas de projet de création de places en 2016.

#### **2-3 Spécificité de l'accueil 3-6 ans**

Compte-tenu de la spécificité de l'accueil et des situations d'urgence auxquelles les familles peuvent être confrontées, la Ville de Bordeaux autorise, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, l'accueil d'enfants non bordelais sur les places non pourvues.

La direction de la petite enfance et des familles devra préalablement être saisie sur la demande et donner son accord. Le montant de la subvention versée par la Ville de Bordeaux sera diminué du montant relatif à l'accueil des enfants non bordelais en heures facturées sur la base du taux horaire PSU contractuel (4.55€ de l'heure en 2015). L'association s'engage à fournir un état détaillé de la présence des enfants concernés. (annexe 5)

### **Article 3 – Mise à disposition des moyens**

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- Une subvention de ..... euros pour l'année civile.

### **Article 4 – Mode de règlement**

La subvention sera versée au compte de l'association 10057 19091 00014662501 79-établissement Société Bordelaise suivant le calendrier ci-après :

#### **4-1 Subvention pour l'activité existante**

- un premier versement équivalent à 90% de la subvention globale soit ... euros dès la signature de la présente convention,
- le solde soit ...euros en décembre sur présentation EXPRESSE d'un rapport d'activité, d'un bilan financier, complété par le rapport d'activité détaillé des enfants non bordelais accueillis.

#### **4-2 Subvention relative à la création de places :**

L'association n'a pas de projet de création de places en 2016.

#### **Article 5 – Conditions générales**

L'association s'engage :

1°/ à transmettre à la Ville toute modification de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Général (type de structure, places agréées, locaux .....);

2°/ à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement ;

3°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

4°/ à respecter dans son fonctionnement le principe de laïcité ;

5°/ à déclarer sous 1 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ou dans la direction de la structure ;

6°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

7°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

8°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

9°/à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association partenaire cofinancée par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....) ;

10°/ à n'accueillir, pour la durée de la convention, que des enfants des familles résidant sur la commune de Bordeaux, **exceptions faites des agents ou salariés travaillant dans une structure petite enfance gérée directement par la Ville ou confiée par cette dernière à un gestionnaire de droit privé et dérogation prévue à l'article 2-3 de la présente convention ;**

11°/ à transmettre dans le mois à la Ville tout projet modifiant le fonctionnement d'un établissement : changement de direction, modification de places, type d'accueil, transformation des locaux... ;



12°/ à mettre tout en œuvre pour respecter les conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir la Prestation de Service Unique, à savoir un prix de revient en dessous du seuil d'exclusion sur chaque structure et un taux de présentéisme financier de 70 % ;

L'association s'engage à alerter la Ville le plus rapidement possible si elle rencontre des difficultés pour respecter ces conditions. Un travail de réflexion commun, association – Caisse d'Allocations Familiales – Ville, sera alors entrepris pour remédier aux difficultés.

13°/ à transmettre impérativement à la Direction de la Petite Enfance et des familles, afin de faciliter la mise en œuvre des indicateurs de suivi et l'octroi de la subvention :

- Avant le 10 de chaque mois, le document type complété par le gestionnaire de la structure d'accueil petite enfance (annexe 1) permettant de suivre le taux de présentéisme physique et financier ;
- La copie du bilan annuel transmis à la Caisse d'allocations familiales. Cette remise devra intervenir dans les mêmes délais que ceux fixés par la Caisse d'allocations familiales ;
- le tableau présentant la répartition des salaires (annexe 2) ;
- Au plus tard un mois après la certification des comptes de l'association, un compte de résultat détaillé pour l'exercice écoulé (annexe 3) renseigné pour l'activité petite enfance et par structure, visé par le commissaire aux comptes dans le cas où l'association perçoit une subvention de la ville de Bordeaux de plus de 153 000 € ;
- Le tableau de suivi OSPE : liste exhaustive des enfants accueillis en structure (annexe 4) ;

14°/ à collaborer avec la Direction de la Petite Enfance et des familles et notamment avec le service d'accueil des familles dans la mise en œuvre de l'Offre de Service Petite Enfance :

- en participant à toute réflexion ayant pour objectif d'assurer la cohérence de la politique d'accueil sur le territoire bordelais,
  - en respectant la philosophie de ce projet qui transfère la totalité des préinscriptions aux permanences mises en place quotidiennement dans les lieux dédiés répartis sur l'ensemble du territoire bordelais.
  - en participant aux permanences d'inscription, dans le respect du calendrier établi par le service petite enfance.
  - en participant aux réunions d'informations et de suivi du projet OSPE,
  - en communiquant les disponibilités d'accueil en toute transparence
  - en siégeant aux commissions d'attributions.

15°/ à inviter la Ville, en la personne de l'adjointe à la Petite Enfance et à la Famille et la Direction de la Petite Enfance et des familles à participer aux assemblées générales.

16°/ En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention notamment à l'article 8, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 6 – Conditions de renouvellement**

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 7 – Conditions de résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association**

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par les services de la Ville :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention pourront se rencontrer, à tous moments et plus particulièrement à l'initiative de l'association ou de la Ville, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, afin d'analyser le suivi financier et l'activité dont l'ordre du jour sera constitué par :

- le rapport d'activités intermédiaire,
- la situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

#### **Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

#### **Article 9 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association P'tit Bout'chou - 70 rue Mondenard à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le janvier 2016.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président Laurent COMBY

